

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS456

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 26

À l'alinéa 4, après le mot :

« représentants »,

insérer les mots :

« de l'État, de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajoute à la liste des membres du nouveau comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) un représentant de l'État et un représentant de la CARSAT afin que sa composition corresponde à celle de l'actuel groupe permanent régional d'orientation (GPRO) dont les missions sont absorbées par la nouvelle structure.